

encombre les cours de constructions malsaines, on spécula sur les terrains environnants pour y bâtir de hautes maisons; elles seront adossées aux murs de l'hôpital; il faudra boucher de nouveau plusieurs fenêtres: qu'importe? A quoi bon conserver tant d'espace? Pense-t-on que l'air confiné des cours et des salles de malades ait besoin d'un renouvellement libre et continu? Nullement!

« Quatre, six misérables, dit le baron Cuvier, rendant compte de l'état de l'Hôtel-Dieu de Paris à cette époque, étaient souvent entassés sur un grabat de quatre pieds, et quelquefois on en mettait autant sur le ciel du lit. »

En 1781, Louis XVI ordonna que désormais les malades admis à l'Hôtel-Dieu de Paris fussent tous couchés isolément. A Lyon, un même lit contenait toujours deux malades et quelquefois quatre ou cinq; lorsque, désireux d'abolir cet usage déplorable, les recteurs firent, en 1787, un appel à la charité lyonnaise; ce ne fut pas en vain. Il s'agissait de créer 300 lits en fer et de recouper 436 lits en bois, afin d'isoler chaque malade. Les lits de fer furent introduits, mais le résultat cherché ne fut qu'imparfaitement obtenu, comme on verra plus loin.

Sur ces entrefaites, la révolution de 1789 éclata. Emportée dans la tourmente, l'Administration hospitalière ne fut reconstituée qu'en 1802, lors du séjour du premier Consul à Lyon; mais redoutant les innovations considérées comme révolutionnaires, le nouveau conseil se borna à maintenir dans leur intégrité l'esprit et les habitudes consacrées par un long usage. Aucun changement notable ne fut apporté à la situation hygiénique de l'hospice.

L'année 1830 ouvrit une ère d'améliorations importantes qui se sont succédées sans interruption jusqu'à ce jour, et que nous allons énumérer d'après M. de Polinière.

En 1832, sous la présidence de M. Terme, curage complet des égouts, réparation des canaux, introduction d'appareils inodores, ouverture de plusieurs ventilateurs, établissement de fourneaux de fonte dans les salles des malades, organisation d'un système de douches et de bains, décision définitive